

ARRETE N° 20240919217

DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A
DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE CHASSENON

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHARENTE LIMOUSINE,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le PLU approuvé le 10/02/2007, modifié par modification simplifiée n° 1 du 21/10/2012, révisé le 09/03/2013, modifié par modification simplifiée n° 2 du 06/03/2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire Del2022_108 du 28 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de Chassenon, répondant à l'objectif de modifier le règlement graphique de N en Na afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires à l'exploitations agricoles pour le développement de deux exploitations du territoire,

Vu la proposition de la Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine en date du 31 juillet 2024, de dispenser d'évaluation environnementale la modification n°3 du PLU de Chassenon par l'avis conforme N° MRAe 2024ACNA79,

Vu la délibération Del2024_149 du 18 septembre 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification n°3 du PLU de Chassenon,

Vu les pièces du dossier de modification n°3 du PLU de Chassenon soumis à la mise à disposition du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

ARRETE :

Article 1 – Objet et durée de la mise à disposition du public

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de modification n°3 du PLU de Chassenon, qui se déroulera sur une durée d'un mois : du 30/09/2024 au 30/10/2024.

Article 2 – Composition du dossier mis à disposition du public

1. Les pièces administratives
2. Le rapport de présentation de la modification du PLU, comprenant notamment la justification des évolutions réglementaires envisagées
3. Les pièces modifiées du PLU : Documents graphiques modifiés du règlement (plan de zonage)
4. Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

Article 3 – Modalités de consultation du dossier mis à disposition du public

Pendant toute la durée de la mise à disposition, soit du 30/09/2024 au 30/10/2024, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, seront tenus à la disposition du public les pièces du dossier :

- en version papier à la mairie de Chassenon, située 8, Route de Rochechouart, 16150 CHASSENON.
- en version numérique au siège de la Communauté de communes Charente Limousine, situé 8, rue Fontaine des Jardins, 16500 CONFOLENS

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de Charente Limousine : www.charente-limousine.fr, rubriques « La Communauté » / « Urbanisme ».

Article 4 – Observations et propositions du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions pendant la période de la mise à disposition du public :

- Sur le registre papier de mise à disposition du public à la mairie de Chassenon, située 8, Route de Rochechouart, 16150 CHASSENON,
- Par correspondance à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes, 8 rue Fontaine des Jardins, 16500 CONFOLENS
- Par courriel, à l'adresse suivante : cp-chassenon@charente-limousine.fr

Article 5 – Clôture et bilan de la mise à disposition du public

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, celle-ci sera clôturée. Le bilan de la mise à disposition du public sera alors rédigé au regard de l'analyse des remarques émises par le public.

Article 6 – Décision prise au terme de la mise à disposition du public

Au terme de la mise à disposition du public, le Conseil communautaire de Charente Limousine pourra approuver la modification n°3 du PLU de Chassenon après présentation par le Président du bilan de la mise à disposition du public devant le Conseil communautaire. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera alors adopté par délibération motivée.

Article 7 – Publicité de la mise à disposition du public

Un avis au public faisant connaître les modalités de la mise à disposition du public sera publié, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition. Une mention de cette information sera insérée dans la Charente Libre, ainsi que sur le site internet de Charente Limousine : www.charente-limousine.fr, rubriques « La Communauté » / « Urbanisme ».

Avant le commencement de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de communes et à la Mairie de Chassenon. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à la mise à disposition du public avant son ouverture.

Confolens, le 19/09/2024

Le Président,

Benoît SAVY

